



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Portant création d'un emplacement
Pour livraison et pour retrait
A proximité du n° 407 rue Jules Ferry
N°146/2022

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande par courriel émanant du magasin Ferry Boutique pour une création d'un emplacement pour livraison ou de retrait des colis à proximité de son établissement,

Considérant que cet emplacement limitera la gêne au niveau de la circulation et assurera la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a donc lieu d'aménager une zone réservée afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de livraison ou de retrait des colis à proximité du n° 407, rue Jules Ferry et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Pour la livraison ou le retrait de colis il est institué un emplacement de stationnement pour une durée limitée à 10 minutes à proximité du n° 407 rue Jules Ferry.

Article 2 : La durée du stationnement pour ces véhicules de livraison ou de retrait de colis ne doit pas excéder le temps nécessaire à la livraison ou un retrait de colis soit 10 minutes.

Article 3 : Une signalisation réglementaire verticale et horizontale sera mise en place par le service technique de la ville.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention, le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

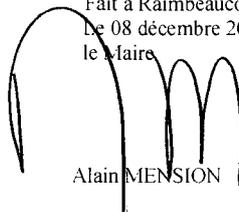
- au Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
- au SDIS circulation.g5@sdis59.fr,

Il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié au magasin Ferry Boutique
Par courriel : le 08/12/2022

Publié sur le site Internet de la commune le 08/12/2022

Fait à Raimbeaucourt,
Le 08 décembre 2022
le Maire

Alain MENSION

